GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DÉCISION

N° : 2025-151
Exécutoire le : 13 JUIN 2025
Publiée / Notifiée le : 13 JUIN 2025
Visée le : 03 JUIN 2025

COMMANDE PUBLIQUE

Marché n°20_09/26

Maitrise d'œuvre pour la création d'une voie verte, rue Saint Eloi sur la commune de Grésy-sur-Aix

Avenant n° 1 relatif à des prestations supplémentaires

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021, du 21 juin 2021 et du 21 mars 2023 portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°2020-33 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Mercier, 13ème vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le code de la commande publique,

Considérant la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée,
Considérant la notification effectuée le 26/08/2024 à l'entreprise BARON INGENIERIE,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'introduire le paiement d'une mission PRO supplémentaire correspondant à des modifications qui sont apparues après la notification conduisant le MOE à réaliser des prestations supplémentaires. Notamment, revoir l'emprise foncière ainsi que l'aménagement du nombre des places de parking.

Les prestations supplémentaires s'élèvent à 2100€ HT.
Le montant initial du marché était de 19 080 € HT, désormais il est à 21 180€ HT soit un pourcentage d'augmentation de 9.57%.

Cet avenant est passé conformément à l'article R2194-8 du Code de la commande publique.

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Savoie,
- M. le Receveur,
- Baron ingénierie

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.

2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains,

Le 13ème Vice-Président délégué à la commande publique
Yves MERCIER

Signé électroniquement pour le Président, par délégation,
par Yves MERCIER Vice Président Commande publique, travaux, patrimoine intercommunal et gens du voyage
le 03/06/2025 12:22:04

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision n.2025-151 : Marché n.20_09/26 Maitrise d'oeuvre pour la création d'une voie verte, rue Saint Eloi sur la commune de Grésy-sur-Aix - Avenant n. 1 relatif à des prestations supplémentaires -

Date de transmission de l'acte :	05/06/2025
Date de réception de l'accusé de réception :	05/06/2025
Numéro de l'acte :	Dec1012 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	073-200068674-20250603-Dec1012-AR
Date de décision :	03/06/2025
Acte transmis par :	ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Matière de l'acte :	1. Commande Publique 1.1. Marchés publics 1.1.3. Dossier d'avenant

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE10**

AVENANT N° 01

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

GRAND LAC –
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU LAC DU BOURGET
1500 BD LEPIC
73106 AIX LES BAINS

SERVICE : Travaux V.R.D

B - Identification du titulaire du marché public

BARON Ingénierie
Actipole 4 – 242 rue Maurice Herzog
73420 VIVIERS DU LAC

Mail : stephaniebeck@baron-group.fr
Tél. : 04 79 35 85 21

C - Objet du marché public

Intitulé : MOE_Création d'une voie verte_Rue St Eloi_Commune de Grésy sur Aix

☐ Référence administrative :

- N° du Marché : 20-09/26

-N° d'Engagement : VR24-00335 (155-18)

☐ Date de la notification du Marché : 26/08/2024

D - Objet de l'avenant n°01

Les missions et les montants (AE) de ce marché n° 20-09/26 étaient les suivantes :

Le montant provisoire de la rémunération est calculé sur la base suivante :
- Montant prévisionnel des travaux : 477 000 € HT

Prestations (avec abattement)	%	Honoraires HT	Cotraitant 1 BARON Ingénierie .....
Missions de base – Marché n° 20_09_26 - Commune de GRESY SU			
PRO	1.15 %	5 485.50	5 485.50
AMT (Ancien ACT)	0.50 %	2 385.00	2 385.00
VISA	0.25 %	1 192.50	1 192.50
DET	1.80 %	8 586.00	8 586.00
AOR	0.30 %	1 431.00	1 431.00
MONTANT TOTAL avec Abattement € H.T.	4.00%	19 080.00	19 080.00

Depuis le démarrage de la mission, quatre versions des plans PRO ont été étudiées et présentées :

- Version a – Document initial,
- Version b : modification des plans pour donner suite à l'implantation modificative des bornes foncière de limite de propriété,
- Version c – modifications des places de stationnements à la suite des modifications du bâtiment projeté de la société Grollat,
- Version d – modifications des passages piétons à la suite de la demande du Moa de ne plus les intégrer dans ce projet,

Ce marché ne comportait pas de mission de reprise de l'avant-projet à l'élaboration du programme de Moe.
Les données d'entrée au moment de la rédaction par le maître d'ouvrage n'impliquaient pas plusieurs versions ni plusieurs solutions sur le projet initial d'étude de faisabilité. Pas de mission AVP commandées.

Des échanges préalables ont été faits au niveau du Moa et celui-ci avait indiqué que la mission AVP n'était pas nécessaire étant donné les certitudes en lien avec cette opération (emprise définitive connue et validée – gestion du foncier déterminée et définitive – aménagement de surface déjà validé en phase FAISA)

☐ Modifications introduites par le présent avenant :

Il s'est avéré après notification de ce marché de Moe, que de nombreuses modifications sont apparues et que diverses solutions ont été étudiées par le Moe car l'emprise à été modifiée ainsi que l'emprise foncière et l'aménagement du nombre des places de parking.

Cet avenant introduit donc le paiement d'une mission PRO supplémentaire correspondant à ces nombreux changements en application de l'article R2194-8 du Code de la commande publique.

Après échange et négociation avec le bureau d'étude BARON Ingénierie, cette mission d'étude AVP s'élève à un montant de 2 100 € H.T supplémentaire. Le bureau d'étude dispose d'un délai de 120 jours supplémentaires pour réaliser cette mission.

☐ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

☐ Non ☒ Oui

Montant initial du marché de maîtrise d'œuvre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 19 080.00 €
- Montant TTC : 22 896.00 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 2 100 €
- Montant TTC : 2 520.00€
- % d'écart introduit par l'avenant : 9.57 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 21 180.00 €
- Montant TTC : 25 416.00 €

☐ ABANDON DES RECLAMATIONS

L'équipe de maîtrise d'œuvre renonce à toutes réserves ou réclamations concernant l'exécution du marché initial complété des éventuels avenants et liés ou non à l'objet principal du présent avenant, pour tout fait antérieur à la signature par lui de cet avenant.

Les modifications apportées au contrat par le présent avenant ne pourront être invoquées par l'équipe de maîtrise d'œuvre titulaire à l'appui d'éventuelles réclamations.

☐ Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
HUMBERT Cédrik, responsable d'agence de BARON Ingénierie	Au Viviers du Lac, le 27/05/20255	HUMBERT Cédrik BARON INGENIERIE

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Aix les Bains , le 12 JUIN 2025

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LAC DU BOURGET · GRAND LAC ·

Yves MERCIER
Vice-Président à la Commande Publique

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.